

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

**DELIBERATION**

**N°39/2026**

**Objet :**

**Vote des taux de la  
fiscalité directe  
locale pour l'année  
2026**

**Certifié exécutoire  
par le Maire, le**

05 MAI 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Arnaud BARBET, Benjamin DALLE, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Juliette PETIT, Fiona HERENT, Jules VARLET, Ghislaine LEMAIRE, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Virginie THERLIER.

Absents excusés : Magalie BOUTEMY, Nathalie BISSETTE, Laurent DHE.

Procurations :

Magalie BOUTEMY donne procuration à Juliette PETIT

Nathalie BISSETTE donne procuration à Bruno VIENNE

Laurent DHE donne procuration à Eugène DELAMBRE

Secrétaire : Juliette PETIT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,65%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,26%

Taxe d'habitation (TH) : 11,74%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levée) de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 062-216201814-20260430-D39\_2026-DE

TFPB : 41,65%

TFPNB : 45,26%

TH : 11,74%

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

